

QUESTIONS-RÉPONSES

RELATIVES AU CHOIX DE L'EMPLACEMENT DU PARC DE LA FONTAINE ET AUX RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE TRAVAIL

Créé à la demande du maire de l'arrondissement de Verdun, M. Claude Trudel, le Comité de travail sur l'amélioration du parc de la Fontaine et l'intégration d'une école vient de présenter ses recommandations, après deux mois de travail au cours desquels ils ont notamment tenu trois réunions, soit les 6 et 13 juin, et 6 juillet.

Les principales recommandations des dix membres du Comité de travail visent à bonifier le projet de nouvelle école primaire dans le parc de la Fontaine. Ce sont les suivantes :

- Un zonage parcellaire (*spot zoning*) sera adopté.
- L'école sera un établissement 3-18 sans possibilité d'agrandissement, construit sur le terrain de stationnement du parc, le parc à chiens et le terrain présentement occupé par le chalet de la piscine.
- L'école comprendra une partie qui servira de « chalet de piscine ».
- La cour d'école sera localisée de manière à minimiser les impacts sur le voisinage.
- La cour d'école devra respecter le principe des cours « vertes ».
- La rue Place de la Fontaine sera fermée pour agrandir le parc.
- L'accès véhiculaire à l'école se fera uniquement par le boulevard de L'Île-des-Sœurs.
- Après la construction de l'école, advenant une augmentation notable de la circulation sur Berlioz depuis le boulevard de L'Île-des-Sœurs, des mesures de mitigation seront mises en place (exemple : interdiction de virage à droite sur la rue Berlioz aux heures de pointe).
- Un stationnement sera intégré au bâtiment.
- Le toit de l'école sera végétalisé.
- Les arbres affectés par la construction seront relocalisés ou remplacés.
- À la fin des travaux de construction de l'école, il y aura plus d'arbres dans le parc qu'il y a en ce moment.
- La clôture de la cour d'école devra être en fer ornemental.

Le Comité de travail formé de citoyens favorables et non favorables au projet d'école primaire dans le parc de la Fontaine avait été créé à la suite de la décision du conseil d'arrondissement de reporter l'adoption du second projet de règlement 1700-85 modifiant le règlement de zonage pour autoriser la construction de l'école dans une petite partie du parc. M. Trudel avait alors expliqué qu'il voulait bonifier le projet à la suite des critiques de citoyens entendues au cours de l'assemblée d'information et la séance de consultation publique, tenues précédemment.

Le 5 avril 2011, la Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MÉLS) avait annoncé l'octroi d'une subvention de 10,5 M\$ pour la construction d'une nouvelle école dans le quartier de L'Île-des-Sœurs. Cette école comprendra 21 classes, soit trois classes de maternelle et 18 classes de niveau primaire. La subvention du MÉLS ne couvrant que les coûts de construction, la Ville doit offrir un terrain à la Commission scolaire pour réaliser le projet.

Une analyse récente effectuée par l'arrondissement de Verdun a démontré que, sur les 25 sites répertoriés, seul celui du parc de la Fontaine répondait aux conditions de construction de l'école primaire. Les 24 autres sites ont été rejetés pour diverses raisons : soit la superficie est trop petite, soit le sol est trop contaminé, soit il y a présence d'accords de développement, soit il y a impossibilité technique par la présence d'infrastructures ou de problématiques liées au site.

* * * * *

Nous répondons, ci-après, aux questions pouvant être posées sur le projet d'une école primaire dans une petite partie du parc de la Fontaine.

Quelle est la superficie totale du parc de la Fontaine ?

La superficie du parc de la Fontaine est de 4,3 hectares.

Selon le concept étudié, quelle superficie occupera l'école dans le parc de la Fontaine ?

Le bâtiment et la cour d'école n'occuperaient qu'environ 0,4 hectare, soit un peu moins de 10 % de la superficie totale du parc.

En outre, l'école serait construite sur le terrain de stationnement asphalté actuel et l'enclos à chiens, ne détruisant aucunement les espaces verts du parc actuel. Les citoyens pourraient donc à utiliser les installations du parc.

Qu'est-ce qu'une école de marcheurs ?

Pour les élèves de première à sixième année, c'est une école à distance de marche. Cela élimine donc le transport par autobus scolaire, sauf pour les enfants de niveau maternel.

Quel est le montant de la vente du terrain à la Commission scolaire ?

La Ville doit offrir un terrain à la Commission scolaire pour réaliser le projet d'une école. Pour sa part, le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a octroyé un montant de 10,5 millions de dollars pour la construction de l'école primaire de L'Île-des-Sœurs. Cet argent ne peut servir à l'achat d'un terrain.

Quels sont les avantages à construire l'école dans le parc de la Fontaine ? Quels sont les bénéfices pour les enfants et les familles ?

Les principaux avantages-bénéfices sont les suivants :

- de nombreuses familles habitent à proximité du parc de la Fontaine ;
- l'arrondissement de Verdun est propriétaire du terrain : les contribuables n'auraient donc pas à payer plus de taxes foncières pour financer ce projet ;
- le terrain est disponible à court terme, répondant ainsi au besoin pour les familles du quartier;
- l'environnement du parc est propice à favoriser l'instruction des enfants.

Où les employés de l'école/utilisateurs du parc se stationneraient-ils ?

Les espaces de stationnement seraient intégrés au bâtiment de l'école.

Combien d'autobus scolaires circuleraient dans les rues avoisinantes, matin et soir ?

La Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys prévoit l'utilisation de quelques autobus scolaires essentiellement pour les enfants qui fréquenteraient les trois classes de niveau maternel.

Quelle serait la principale mesure pour bien gérer la circulation des véhicules ?

L'entrée véhiculaire serait aménagée du côté du boulevard de L'Île-des-Sœurs. La circulation vers et à partir de l'école ne se ferait donc plus par la rue Berlioz, tel que projeté initialement.

Quelles sont les autres moyens proposés pour bonifier le projet ?

On propose de fermer définitivement la rue Place de la Fontaine pour permettre d'agrandir la superficie du parc.

Un parc école serait ainsi créé : les aires de jeux désuètes du parc seraient remplacées et aménagées dans la cour d'école ; ils seraient accessibles à tous les citoyens, à l'extérieur des heures scolaires. De plus, une aire de jeux pour les enfants d'âge préscolaire serait aménagée à l'extérieur du parc école.

Il est aussi proposé de démolir le chalet pour faire place à des vestiaires pouvant être utilisés par les élèves, durant les jours de classe, et les utilisateurs de la piscine, durant l'été.

Le toit de l'école serait végétalisé afin de permettre aux résidents qui ont une vue sur le toit, de percevoir une continuité de l'espace vert. De plus, les arbres affectés par la construction seraient relocalisés ou remplacés. À la fin de la construction de l'école, le parc de la Fontaine compterait un nombre supérieur d'arbres.

Est-ce que les équipements de jeux seraient enlevés dans le parc de la Fontaine pour y construire l'école ?

Seules les aires de jeux désuètes utilisées par les enfants seraient enlevées pour faire place à de nouveaux équipements plus modernes qui seraient aménagés dans la cour d'école. À l'extérieur des heures de classe, tous les jeunes et moins jeunes pourraient les utiliser. De plus, une aire de jeux pour les enfants d'âge 0-6 ans serait aménagée dans le parc à l'extérieur de la cour d'école afin que les enfants d'âge préscolaire puissent jouer dans le parc.

Est-ce que les tennis seraient déplacés ?

Non.

Est-ce que l'aire d'exercice de chiens serait déplacée ? Si oui, où serait-elle relocalisée ?

Oui, il est proposé de la réaménager à l'autre extrémité du parc, près des boulevards René-Lévesque et de L'Île-des-Sœurs.

Est-ce que le terrain de l'école serait clôturé ?

Non.

Est-ce que la cour de l'école serait clôturée ?

Oui. La clôture sera en fer ornemental.

Les citoyens pourraient-ils continuer à utiliser le parc de la Fontaine, ses installations sportives et ses multiples équipements de jeux pendant les heures de classe ?

Oui, à l'exception des équipements de jeux pour enfants 6-12 ans. Une aire de jeux pour enfants de 0-6 ans serait aménagée dans le parc à l'extérieur de la cour d'école.

Où pourrais-je stationner mon véhicule si je désire aller à la piscine ou au tennis ?

Dans les rues et dans le stationnement de l'école à l'extérieur des heures d'ouverture de cette dernière.

Est-ce que les installations de l'école seraient disponibles pour des activités de loisirs ?

Oui, c'est une condition de l'arrondissement de Verdun qui compte signer une entente à cette fin avec la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys.

Est-ce qu'un agrandissement de cette nouvelle école serait possible ou non ?

Non, car l'arrondissement adopterait un zonage parcellaire et imposera une servitude de non construction.

* * * * *

Source : Arrondissement de Verdun

Le 30 août 2011